

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 mars 2024

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2024

### DL-20240328-015

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guyène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE-CHANAY	Nicolas VANEL
Isabelle LOUIS COMME	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	82,8 %	29	24	27



## FINANCES

### Budget communal – Attribution d'une subvention et convention d'objectifs et de moyens : association Union Laïque de Miribel (ULM)

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association ULM est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée est supérieure à 23 000 €.

Vu la demande de subvention de l'association ULM en date du 04 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Culture, Animation de la Ville, Agriculture, Environnement et Développement Durable » en date du 07 mars 2024 réunie dans le cadre de l'attribution des subventions,

Il propose à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € à l'association ULM pour l'année 2024.

Par ailleurs, il rappelle que l'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi encadrées par une convention d'objectifs et de moyens.

En effet, la Commune contribue à l'activité de l'association ULM d'une part, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, et d'autre part, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit. En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention qu'elle présente. La convention détermine également les modalités de versement de la subvention comme suit :

- Versement de la subvention de fonctionnement en une fois.

Josiane BOUVIER, étant membre du conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000€ à l'association ULM pour l'année 2024

APPROUVE les modalités de versement telles que présentées,

APPROUVE la mise à disposition des locaux à titre gratuit,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ULM ainsi que la convention de mise à disposition de locaux telles que présentées,

HABILITE le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2024,

DIT que la présente délibération fera office d'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens liant l'association ULM à la Commune.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 28 mars 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ

